

## ➤ POLITIQUE DE PLACEMENT

**Préparée pour**  
«TITRE» «PRENOM» «NOM»

**Préparée par**

Le 21 janvier, 2010



## ➤ POLITIQUE DE PLACEMENT

La **Politique de placement** est la base de votre stratégie de placement à long terme. Elle repose sur deux critères fondamentaux : vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. Elle inclut aussi des contraintes, notamment votre horizon de placement, vos besoins en liquidités à court terme, vos contraintes fiscales ou toutes autres restrictions pouvant influencer la gestion de votre portefeuille. Grâce à votre politique de placement personnalisée, nous sommes en mesure de vous conseiller adéquatement et de travailler avec vous à la réalisation de vos objectifs de placement tout en respectant vos besoins. Le conseiller s'assurera de bâtir le portefeuille en fonction de votre politique de placement.

### **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

- *Vos principaux objectifs de placement sont*

#### → **Croissance modérée et revenu :**

Votre portefeuille sera bâti de façon à assurer un rendement constant, un revenu courant et une croissance modérée du capital. Vous êtes prêt à assumer des petites variations à court terme de votre capital afin d'accroître vos rendements à plus long terme. Les produits qui répondent à vos besoins sont tous les instruments à revenu fixe et les actions.

### **TOLÉRANCE ENVERS LE RISQUE**

- *Votre tolérance envers le risque est Moyenne*

La tolérance au risque correspond au degré de risque que vous êtes disposé à accepter pour atteindre vos objectifs de placement. En général, des rendements potentiellement supérieurs signifient un risque plus élevé. Inversement, plus le risque est faible, plus le potentiel de gain est limité.

# CONTRAINTES

## Horizon de placement

- *Votre horizon de placement est à moyen terme*

Comme votre horizon de placement est à **moyen terme** votre portefeuille doit être axé sur la préservation du capital et dans une plus faible proportion la croissance du capital.

## Besoins en liquidité

- *Vos besoins en liquidités sont*

## Contraintes fiscales

- *Vous avez comme objectif de minimiser l'impact fiscal de vos revenus de placement dans vos comptes non enregistrés.*

## Autres contraintes

- *Aucune*

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

En fonction des objectifs et des contraintes dont vous nous avez fait part, nous vous recommandons l'allocation d'actifs suivante à partir du portefeuille suivant :

### Portefeuille "Équilibré" Partenaire COTE 100

Client : Monsieur ou Madame  
Date : 21-janv-2010

Montant 50,000.00 \$

| Allocation stratégique   | Cible % | Produits                               | Codes  | Montant inv. | Frais |
|--------------------------|---------|--|--------|--------------|-------|
| Obligations canadiennes  | 40.0%   | COTE 100 Revenus fixes                 | COT807 | 20,000.00 \$ | 0.85% |
| Actions Can. grande cap. | 35.0%   | COTE 100 Grandes société canadiennes   | COT810 | 17,500.00 \$ | 1.45% |
| Actions US grande cap.   | 25.0%   | COTE 100 Grandes sociétés américaines  | COT809 | 12,500.00 \$ | 1.45% |
| Actions faible cap.      | 0.0%    | COTE 100 Moyennes sociétés canadiennes | COT800 | 0.00 \$      | 1.65% |

Total : 100.0% 50,000.00 \$ 1.21%

La cible représente la répartition souhaitée du client. Le conseiller doit s'assurer de respecter la cible établis pour chaque catégorie d'actif. Si les cibles devaient changer de plus ou moins 5 % à la suite des variations des marchés un réajustement se fera lors des suivis trimestriels en accord avec le client.

## **RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT**

La politique de placement sera passée en revue au moins une fois par année avec le client.

## **SUIVIS TRIMESTRIELS**

Votre conseiller Clubfin s'assurera de faire un suivi trimestriel avec vous. De plus, votre conseiller Clubfin sera disponible en tout temps pour répondre à vos questions.

## **HONORAIRES**

Le client s'engage à rémunérer le gestionnaire (COTE 100) pour ses services de gestion selon le barème établi avec le client et il autorise COTE 100 à facturer les frais selon l'entente signer à l'annexe A (Honoraires Service Partenaire-COTE 100).

Les honoraires sont facturés trimestriellement. Le montant des honoraires trimestriel est établi comme suit : la somme de (% des frais)\*(1/52)\*(la valeur au marché du portefeuille à la fin de chaque semaine durant les trois mois du trimestre). Les honoraires sont déductibles d'impôt à l'exception des comptes enregistrés (REER, FERR, CRI et FRV, etc.).

EN APPOSANT VOTRE SIGNATURE CI-APRÈS, VOUS RECONNAISSEZ QUE LA POLITIQUE DE PLACEMENT REFLÈTE VOS BESOINS EN TERME DE PLACEMENT ET QU'ELLE S'APPLIQUE GLOBALEMENT À TOUS LES COMPTES GÉRÉS. VOUS AVISEREZ LE CONSEILLER PAR ÉCRIT DE TOUT CHANGEMENT À VOTRE SITUATION QUI POURRAIT AFFECTER VOS OBJECTIFS DE PLACEMENT.

EN CE QUI NOUS CONCERNE, NOUS ACCEPTONS DE FOURNIR LES SERVICES SUSMENTIONNÉS. DE PLUS, NOUS NOUS ENGAGEONS À BIEN VOUS CONSEILLER TOUT EN RESPECTANT LES OBJECTIFS ÉNUMÉRÉS DANS CETTE POLITIQUE DE PLACEMENT.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, ce \_\_\_\_\_

**Investisseur :**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Titre, s'il y a lieu

**Conseiller :**

**COTE 100 Inc.**

\_\_\_\_\_